

ASSEMBLÉE NATIONALE
1er juillet 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2984)

Commission	
Gouvernement	

N° 147

AMENDEMENT

présenté par
Mme Martin (Alpes-Maritimes), Mme Fruchon, M. Hetzel, Mme Corneloup, Mme Dalloz,
Mme Sylvie Bonnet et M. Ceccoli

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 7 BIS, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.